

## Compte Rendu du Conseil municipal du jeudi 04 mai 2017

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quatre mai deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le vingt-huit avril deux mille dix-sept par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

**Président** : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

**Présents** : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, Didier PIERRE, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Michel SOULIE, Jean-Claude COUTOU, Maryline CROUZET, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Christophe NOYER, Jimmy HANTZ.

**Absents** : Gulistan DINCEL (procuration à Madame Dominique BEC), Françoise VITIELLO (procuration à Monsieur Michel SOULIE), Marie HARO (procuration à Monsieur Jacky MAILLE), Bernadette HYGONET (procuration à Madame Christine LATAPIE), Sonia LABARTHE (procuration à Monsieur Raymond BRALEY), Jean-Philippe ABINAL (procuration à Madame Sabine MIRAL), Jean-Luc PAULAT, Bruno GARES.

### **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Délibérations suivantes

### **ADMINISTRATION GENERALE**

- 1- Rodez Agglomération - compte-rendu d'activité du 2<sup>ème</sup> semestre 2016
- 2- Modification des indemnités de fonction du Maire et de ses adjoints et conseillers municipaux
- 3- Délégation d'attribution au Maire – Droit de préemption

## **PILOTAGE ET MOYENS**

- 4- Approbation du compte de gestion 2016 - budget principal
- 5- Approbation du compte de gestion 2016 - budget annexe restauration
- 6- Approbation du compte de gestion 2016 - budget annexe réseau de chaleur
- 7- Approbation du compte de gestion 2016 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 8- Approbation du compte de gestion 2016 – budget annexe Baleine
- 9- Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2016
- 10- Approbation du compte administratif 2016 - budget principal
- 11- Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe restauration
- 12- Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe réseau de chaleur
- 13- Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 14- Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe Baleine
- 15- Affectation du résultat 2016 - budget principal
- 16- Affectation du résultat 2016 - budget annexe restauration
- 17- Affectation du résultat 2016 - budget annexe réseau de chaleur
- 18- Affectation du résultat 2016 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 19- Affectation du résultat 2016 - budget annexe Baleine

## **ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE**

- 20- Subventions exceptionnelles Théâtre à Moudre, Tous unis contre le cancer et le Foyer Socio-éducatif du collège
- 21- Vente matériel communal
- 22- Convention de partenariat avec le CD 12 pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur les RD hors agglomération
- 23- Acquisition parcelle cadastrée AH n° 25 à Saint-Martin de Limouze
- 24- Enquête publique aménagement de la ZAC de l'Estréniol - avis de la Commune sur cette demande d'autorisation Affiché le 28 avril 2017

### **1 Ouverture de la séance – constatation du quorum**

### **2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

### **3 Informations générales :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de M. Karim GUENDOZI en tant que conseiller communautaire. Il est remplacé par M. AMROUN Abdelkader, conseiller suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire.

### **4 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 20 mars 2017**

*Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2017 est adopté à l'unanimité.*

## **5 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

### **N°049 du 10 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, sis rue St Joseph, Espalion, (12500), représentée par Jean-Marc Aumeras en sa qualité de Vice-Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Sonates de Brahms le mercredi 15 mars 2017 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession, des frais techniques et annexes s'élève à 5 802.50 euros TTC (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge directe le repas des artistes et de l'équipe de production le soir de la représentation.

### **N°50 du 15 mars 2017**

Décision relative à la signature d'une convention d'accueil en résidence avec la Compagnie HoCemo Théâtre, sis, La Souyrinie, Onet-le-Château (12850), représentée par Boris Dedic, en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités d'accueil et d'organisation de cette résidence du lundi 27 mars au vendredi 31 mars 2017 à La Baleine pour le spectacle « La Tentative du Lendemain » avec sortie de résidence le vendredi 31 mars 2017 à 20h30. La Ville met à la disposition de la Compagnie Hocemo la salle de spectacle de La Baleine, l'équipement scénique et le personnel technique. La Ville prendra en charge le cout de la résidence pour un montant de 4642 €uros TTC (quatre mille six cent quarante-deux euros toutes taxes comprises) ainsi que le cout de la cession pour un montant de 2004.50 €uros (deux mille quatre euros et cinquante centimes toutes taxes comprises) .La Ville s'engage à prendre en charge les frais de transports de l'équipe ainsi que les frais d'hébergement et les frais liés à la restauration du midi pour l'équipe artistique pendant l'ensemble du séjour.

### **N°51 du 16 mars 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise APAVE un marché à bons de commande fixant les modalités pour les vérifications des installations électriques et des équipements de travail. Le marché est valable 1 an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017. Il pourra être reconduit 3 fois par tacite reconduction par période annuelle.

### **N°52 du 22 mars 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise SODEPOL le marché fixant les modalités pour les travaux de démolition de l'école du Stade. Le montant du marché est de 194 048.00 € HT soit 232 857.60 € TTC

### **N°53 du 22 mars 2017**

Décision relative à l'acceptation du complément de l'indemnisation de l'assurance MACIF pour le sinistre N° 2017-01 concernant des panneaux de signalisation Le montant s'élève à 332.68 €uros.

### **N°54 du 23 mars 2017**

Décision relative à la création de tarifs spéciaux pour le Festival du Théâtre Amateur 2017 avec la fixation des tarifs suivants :

- Pass spectacle (donnant droit d'accès à un spectacle au choix du festival) :  
Plein Tarif : 8 €

- Détenteurs de la « Carte Culture » : 5 €
- Pass Festival (donnant droit d'accès aux cinq spectacles du festival) :  
Plein tarif : 25 €  
Détenteurs de la « Carte Culture » : 15 €
  - Tarif scolaire (valable pour la représentation scolaire du vendredi 12 mai 2017) : 2€ par élève
- Ces tarifs seront appliqués du 27 mars 2017 jusqu'au 13 mai 2017 inclus.

#### **N°55 du 24 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un marché ayant pour objet de définir les modalités d'engagement pour la fourniture et le tir d'un feu d'artifice, à l'occasion de la fête des Quatre Saisons 2017, avec la société Evéniums Concept, représentée par Monsieur en sa qualité de gérant Michel MOTEIRO. Le montant du marché pour la prestation est de 21 000 €uros T.T.C. Le contrat est valable pour la date du samedi 24 juin 2017.

#### **N°56 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise VIARROUGE BTP l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités pour les travaux du groupe scolaire Pierre Puel : mise aux normes accessibilité et réfection d'une partie de la toiture : Lot 01 (Terrassement – Gros œuvre - VRD) Le montant de l'avenant n° 1 est 6 500.00 € HT soit + 8.58 %. Le nouveau montant du marché est de 82 274.00 € HT.

#### **N°57 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise ROUERQUE ALU l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités pour les travaux du groupe scolaire Pierre Puel : mise aux normes accessibilité et réfection d'une partie de la toiture : Lot 02 (menuiserie alu - serrurerie). Le montant de l'avenant n° 1 est 2 012.76 € HT soit + 10.15 %. Le nouveau montant du marché est de 26 209.72 € HT

#### **N°58 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature avec l'entreprise Sarl G. DURAND l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités pour les travaux du groupe scolaire Pierre Puel : mise aux normes accessibilité et réfection d'une partie de la toiture : Lot 05 (plomberie – sanitaire). Le montant de l'avenant n° 1 est 1 253.59 € HT soit + 12.98 %. Le nouveau montant du marché est de 10 911.99 € HT

#### **N°59 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec Artscénicum Théâtre, 2 Place Gabriel Péri, Montfort sur Argens (83570) représentée par Solange Bonnet, en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Pieds Tanqués*, le mardi 16 mai 2017 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession, des frais de transports et des défraiements s'élève à 4418.97 euros TTC (quatre mille quatre cent dix-huit euros et quatre-vingt-dix-sept centimes, toutes taxes comprises).

#### **N°60 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Théâtre du Travers, 23 rue Jean Moulin, Pradines (46090), représentée par Monsieur Gérard Gausson en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Georges est à la noce*, le samedi 13 mai 2017 à 17h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Premier Acte, Scène IX. Le coût global de la cession s'élève à 400 euros TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

#### **N°61 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Les Comédiens au Chariot, Avenue de l'Europe, Rodez (12000), représentée par Madame Anne-Marie Bonnet en sa qualité de Trésorière, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Le Jour de l'italienne* le mardi 09 mai 2017 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Premier Acte, Scène IX. Le coût global de la cession s'élève à 300 euros TTC (trois cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

#### **N°62 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec La Compagnie La Réplique, 13 Place Dupuy, Toulouse (31000), représentée par Madame Gisèle Grange en sa qualité de Présidente, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Les Bons Bourgeois* le mercredi 10 mai 2017 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Premier Acte, Scène IX. Le coût global de la cession s'élève à 400 euros TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

#### **N°63 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature d'une convention de participation aux frais avec l'association La Compagnie Chronique, 14 rue Chantecrit, Bordeaux (33300), représentée par Monsieur Txomin Olazabal en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *E Génération !*, le vendredi 12 mai 2017 à 15h et à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Premier Acte, Scène IX. Le coût global de la cession s'élève à 500 euros TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation ainsi que l'hébergement pour la troupe pour une nuit.

#### **N°64 du 28 mars 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association Le Cheval de Mer Théâtre Graine d'Ortie, 35 rue Molière, Toulouse (31300), représentée par Monsieur Stéphane Marty en sa qualité de Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle *Méli-Mélo, Dis !*, le jeudi 11 mai 2017 à 20h30 à La Baleine dans le cadre du Festival de Théâtre Amateur Premier Acte, Scène IX. Le coût global de la cession s'élève à 400 euros TTC (quatre cent euros toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais liés à la restauration de l'équipe le soir de la représentation.

#### **N°65 du 11 avril 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque avec la COMPAGNIE LA RIVIERE, représentée par Madame Pierrette MIRAULT en sa qualité de présidente, définissant les modalités de représentation du spectacle « Nuages Volants » présenté par Sharon Evans. Le spectacle sera présenté le mercredi 13 septembre 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 500 € frais de déplacement compris.

#### **N°66 du 19 avril 2017**

Décision relative à la signature d'un contrat dans le cadre de l'heure du conte de la médiathèque, avec l'association A.R.T.A.E.M, représentée par Monsieur Jean-Luc GOSSE en sa qualité de président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Le livre voyageur » présenté par Frédérique CAMARET. Le spectacle sera présenté le mercredi 14 juin 2017 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 650 € frais de déplacement compris.

## **N°67 du 19 avril 2017**

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N° 2017 - 09 concernant le bris de glace de la baie vitrée de l'école Jean Laroche. Le montant de l'indemnisation s'élève à 962.00 €uros.

## **6 DELIBERATIONS**

Madame Valérie ABADIE-ROQUES est présente à partir de la délibération N° 10.

Monsieur Dominique GRUAT est absent pour le vote de la délibération N°17.

Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN ne participe pas au vote des délibérations N°10 à N°14

### **1. Compte-rendu d'activité de Rodez Agglomération** **2<sup>ème</sup> semestre 2016**

M. Braley expose que conformément à l'article L 5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les délégués communaux siégeant au Conseil communautaire de Rodez Agglomération (précédemment Communauté d'Agglomération du Grand Rodez) rendent compte de l'activité de la communauté Rodez Agglomération.

Ce projet de délibération a été examiné par les commissions en date du 27 Avril 2017.

Cet exposé entendu, et après avoir pris acte du rapport d'activités de la Communauté de Rodez Agglo du 2<sup>ème</sup> trimestre 2016 qui sera mis à la disposition du public en mairie, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce rapport.

### **2. Modification des indemnités de fonctions du Maire et de ses Adjointes et Conseillers Municipaux**

Monsieur le Maire expose que le régime des indemnités de fonction des Maires et des adjoints est fixé par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est la loi n°2000-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui a modifié les indemnités de fonction des élus.

Une note d'information de la Direction Général des Collectivité Territoriales du 15 mars 2017 précise les nouveaux barèmes indemnitaires applicables pour chaque type de collectivité, compte tenu :

- De la majoration de la valeur du point d'indice (0.6% au 1<sup>er</sup> juillet 2016 et au 1<sup>er</sup> février 2017)
- Et du nouvel indice brut terminal de la Fonction Publique

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il convient de prendre une délibération rétroactive afin d'acter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus

sont désormais fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- Acte qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les indemnités de fonction des élus seront fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

*Monsieur Noyer : « On avait observé par le passé que lorsqu'il y avait une acquisition d'un matériel pas forcément primordial pour la commune, on avait une note relativement importante, notamment au niveau des commissions avec des annexes d'environ une quinzaine de pages, dans le cas présent, on n'a pas eu d'information particulière. Il a fallu pour avoir des précisions se conforter au niveau de la DGFIP, parce que d'après ce que j'ai compris la note devait être publique et on a pu voir sur les différents sites, l'information. Ce qui est désolant parce que vous auriez pu l'annexer lorsqu'on l'a demandé ou lors des commissions. On observe que les montants en jeu, notamment les montants maximaux bruts mensuels sont des montants maximaux effectivement et que la collectivité est libre de l'appliquer ou pas. Sur cette délibération en fait, il n'y a pas d'obligation d'appliquer cette indemnité d'autant plus qu'elle précise qu'une autre augmentation sera prévue en janvier 2018. Pour le coup, on va s'abstenir sur cette délibération ».*

*Monsieur le Maire : « Je rappelle que l'augmentation nette en moyenne est de trois euros et quelque par élu. Je comprends le choc que cela a pu vous produire et deuxièmement, je regrette qu'en commissions vous n'ayez pas abordé ce sujet. C'est une habitude désagréable.*

### **3. Délégation d'attributions au Maire** **Droits de préemption définis par le code de l'urbanisme**

Monsieur Gruat expose que par délibération n° DG/44/14 du 8 avril 2014 portant délégation pouvoir au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier la rédaction de ce quinzième point

Ancienne rédaction :

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits ouverts au budget.

## Nouvelle rédaction

15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 800 000 € par opération.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- approuve la proposition de modification de la délibération de délégation n° DG/44/14 du 8 avril 2014
- délègue au Maire d'exercer au nom de la commune les droits de préemption comme définit ci-dessus

*Monsieur Noyer : « J'ai une remarque à faire sur cette présente délibération, mais je reviens juste sur votre remarque précédente. Nous estimons que vous auriez pu joindre, je le répète le courrier de la DGFIP en annexe des commissions, tout simplement.*

*Concernant cette délibération, nous ne contestons en aucun cas le pouvoir du Maire à exercer le droit de préemption et tel qu'il existait à Onet le Château. Lors du mandat précédent et depuis 2014, il a été que peu ou pas exercé d'après ce que vous nous avez confirmé l'autre jour. L'urbanisation de la commune est récente, quelques dizaines d'années, et au travers de lotissements, de ZAC etc. a permis de réaliser des aménagements publics nécessaires. Ce qui fait qu'il y a lieu de peu préempter ou très rarement lors des ventes qui sont réalisées sur la commune pour des opérations d'intérêt général. Aujourd'hui vous allez autoriser le Maire à exercer ce droit à hauteur de 800 000 euros par opération sans passer par la case Conseil Municipal. Il n'y a aucun argument tangible et aucune explication rationnelle qui nous ont été fournis pour les commissions pour expliquer ce chiffre de 800 000 euros, qui, on le pense est excessif et ne correspond pas aux transactions immobilières observées sur la commune d'Onet le Château. Il y a manifestement un exercice de pouvoir inexplicable qui est donné au Maire ce soir. Donc nous voterons contre cette délibération ».*

*Monsieur Le Maire : « Je suis désolé de reprendre des arguments qui ont déjà été échangés et répétés en commissions. Cette note a pour but de combler un vide réglementaire. Ce plafond important permet d'être réactif. Vous avez peut-être en tête le rachat de maisons mais ce n'est pas du tout cela. Il peut y avoir un ou deux sites sur la commune qui pourraient nécessiter, dans un avenir plus ou moins lointain, d'être réactifs. Comme on ne connaît pas, par avance, les valeurs de tel ou tel site important susceptible d'intéresser la commune, il vaut mieux mettre un plafond suffisamment élevé pour être réactif et pouvoir agir. C'est pour ça que l'on a fixé, en toute transparence, ce montant. Je vous rassure : une telle opération sera bien évidemment, si tant est qu'elle existe un jour, validée en Conseil Municipal ».*



#### **4 Approbation du compte de gestion 2016** **Budget principal**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget principal

#### **5 Approbation du compte de gestion 2016** **Budget annexe restauration**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe restauration

## **6 Approbation du compte de gestion 2016** **Budget annexe réseau de chaleur**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe réseau de chaleur

## **7 Approbation du compte de gestion 2016** **Budget annexe lotissement de Cantagrelh**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe lotissement de Cantagrelh

## **8 Approbation du compte de gestion 2016** **Budget annexe théâtre la Baleine**

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,  
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,  
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2016 du budget annexe Théâtre la Baleine

## **9 Election du Président de séance** **Pour l'adoption des comptes administratifs 2016**

M. le Maire expose que vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes administratifs et ne doit pas y prendre part.

Le conseil municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- Approbation du compte administratif 2016 - budget principal
- Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe restauration
- Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe réseau de chaleur
- Approbation du compte administratif 2016 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- Approbation du compte administratif 2016 – budget annexe théâtre La Baleine

M. le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes administratifs.

Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint se porte candidat.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- élit M. Christian Mazuc, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes administratifs susvisés.

## **10 Approbation du compte administratif 2016** **Budget principal**

Vu la délibération PPM 09/2017 désignant M. Christian MAZUC, président

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 390 484,31	13 227 840,94	1 837 356,63
INVESTISSEMENT	6 826 326,40	5 236 901,34	-1 589 425,06
TOTAL	18 216 810,71	18 464 742,28	247 931,57

RESTES-A-REALISER	1 875 216,44	135 793,00	-1 739 423,44
-------------------	--------------	------------	---------------

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 10 ; abstentions : 4).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz – 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

1) approuve le compte administratif

2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

*Monsieur Castanié : « Nous avons écouté votre exposé avec attention, nous avons retenu un seul point sur votre analyse et sur votre compte rendu. Il s'agit de l'augmentation exponentielle des charges de personnel. En trois ans, je prends page 5 de votre document, nous sommes à 6 400 000 euros ce qui représente les impôts payés par les Castonétois. Fin 2013, nous étions à 5 700 000 euros, donc ça fait 700 000 euros, soit 12% d'augmentation en trois ans. Vous nous donnez des explications qui ne nous satisfont pas. Nous voyons dans cette dérive une conséquence de la tergiversation au niveau de l'encadrement administratif et même d'évasion*

de certain poste comme la DRH. Avec une telle augmentation qui équivaut, à peu près à une vingtaine d'équivalent temps plein, on devrait pouvoir au niveau des Castonétois voir des services nouveaux. Ce n'est pas au niveau de l'entretien et des espaces verts qu'on le voit, puisque malgré la brillante démonstration de Monsieur Maillé sur le mulching en commissions, ne nous a pas du tout convaincus. Nous nous apercevons que les tontes sont effectuées de moins en moins souvent, qu'on laisse des tas d'herbe, il y a du changement. Personnellement, moi qui suis sur la commune depuis un moment, je m'aperçois du changement mais pas dans le bon sens. Je pense que c'est pour palier à un manque d'effectif ou une autre organisation mais en tout cas, nous le déplorons. Le seul service supplémentaire sur lequel vous avez vraiment travaillé, c'est la police municipale, mais seulement le jour. Je pense qu'on aurait pu envisager d'augmenter les policiers la nuit puisque nous nous apercevons que les incivilités ou la délinquance c'est plutôt la nuit que ça se passe. Je pense que ça serait plus efficace de les faire travailler la nuit. Pour nous, rien ne justifie une telle progression, aussi importante en trois ans pour ce poste ».

Monsieur Le Maire : « En ce qui concerne la partie tout à fait subjective de votre analyse, et non conforme, sur l'entretien des espaces verts, vous avez une vision caricaturale des choses et ça ne m'étonne pas. L'évolution factuelle, et cela vous arrache le cœur de le dire, des charges du personnel d'une année à l'autre, est de 1%. Et encore, quand on regarde le budget principal, elle n'est que de 0,1%. Ensuite, il faut constater qu'il y a une évolution naturelle du point, qui fait que lorsqu'on l'applique aux éléments de départ en 2013 comme vous l'avez fait à la situation actuelle, elle intègre la plupart de l'augmentation que vous avez évoquée. C'est un mauvais procès que vous nous faites. C'est une présentation tout à fait caricaturale et démagogique des choses, et je ne peux pas l'accepter. En ce qui concerne la police municipale, vous évoquez le fait qu'il faut la renforcer la nuit. On a déjà fait un bel effort puisqu'on a multiplié par 1,7 le temps de présence des agents municipaux qui s'occupent de la protection publique sur la commune. On a multiplié le temps de présence par 1,7 et on a placé les plages horaires infiniment plus importantes que celles que vous aviez décrétées. Donc, de ce côté-là, on n'a pas de leçon à recevoir. Ensuite, vous caricaturez les évasions de personnel. Je regrette mais, comme je vous l'ai dit maintes fois, il est tout à fait légitime que des agents aillent briguer des promotions dans des collectivités plus importantes. C'est tout à fait normal, qu'ils cherchent à progresser car c'est le lot de toute personne qui a un petit peu d'ambition et de compétences. Voilà ce que je tenais à répondre Monsieur Le Président par intérim »

Madame Crouzet : « Je voulais simplement faire une remarque sur un sujet qui est cher à Monsieur Le Maire, c'est la baisse des dotations de l'Etat. S'il y a la suppression de la taxe d'habitation, je voulais savoir, si vous seriez plus ou moins atteint et vous en souffrirez plus ou moins que la baisse de la DGF »?

Monsieur Le Maire : « Vous faites état de l'hypothèse où le candidat qui prône cette démarche soit élu et qu'il ait une majorité qui lui permette d'appliquer son programme, si tant est qu'il ait la volonté d'appliquer tout son programme. C'est quelque chose qui, s'il s'avérait à être mis en œuvre, nous amènerait à nous poser des questions puisque cela ouvrirait beaucoup de portes et laisserait place à bien des incertitudes. Pour l'instant, je pense qu'il faut être très réservé et attendre de voir comment sera déclinée cette disposition. Je crains, c'est une appréciation personnelle, que si tant est que toutes les conditions soient réunies pour que la personne qui porte ce projet soit élue, et qu'elle ait une majorité qui lui permette d'appliquer ce dispositif, je crains que l'on fasse un transfert et que la suspension du paiement de la taxe d'habitation, pour une partie de la population, se transforme en une taxe supplémentaire sur les propriétaires fonciers. Je pense que ce sera cela qui risque de s'appliquer puisque l'Etat,

comme vous le savez, a des marges de manœuvre financières très réduites. Les communes perdraient un petit peu, mais pas tant que ça, mais que ce serait les propriétaires fonciers qui joueraient les variables d'ajustement. On est dans un domaine où tout n'est pas figé, tout est discutable. On verra en son temps, mais à l'heure actuelle c'est l'image que j'en ai, mais elle peut être tout à fait erronée ».

Monsieur Mazuc : « Je voudrais revenir sur les propos de Monsieur Castanié concernant le seul point que vous avez évoqué, concernant ce compte administratif, concernant les charges de personnel. Je n'ai pas les mêmes éléments que vous. Je suis parti du constat suivant, des charges brutes, des charges du personnel, tous budgets confondus, et simplement, je note que de 2012 à 2014, les charges de personnel ont augmenté de 7,9 % et qu'entre 2014 et 2016, les charges de personnel ont augmenté de 8,2 %. Par contre, il faut savoir qu'on a subi un certain nombre de foudre, notamment un certain nombre de facteurs externes à la commune, indépendants de la commune, qui sont, je le rappelle c'est quand même important, notamment l'évolution mécanique de l'AGDT, glissement de l'IS Technicité, la régularisation de la NBI, nouvelle Bonification Indiciaire, également la hausse du point d'indice, au 1<sup>er</sup> juillet 2016, sachant qu'il y en a une autre qui est intervenue au 1<sup>er</sup> février 2017 pour votre information. Ensuite nous avons également dû financer des choses qui étaient prévues en 2012 mais qui ont été reportées, la réforme des grilles des catégories B au 1<sup>er</sup> janvier, et enfin la hausse des cotisations sociales. Je crois donc qu'on n'a pas de leçon à recevoir en la matière. Les charges de personnel, comme vous l'exprimiez dans un Conseil Municipal en 2011, Monsieur Castanié, correspondent à des services, à des fonctionnements que l'on doit aux Castonétois et aux Castonétoises ».

Monsieur Le Maire : « Il faut à cela indiquer que la prévoyance, qui n'était pas incluse dans le 012, est venue s'y ajouter. Donc elle fausse complètement les comparaisons ».

Monsieur Castanié : « D'accord, elle fausse les choses, mais aussi vous avez externalisé pour cent mille euros des services, vous avez pris des services externes en ce qui concerne le ménage, donc à mon avis, ça se compense. Après, quand vous remettez en cause mes chiffres, je veux bien mais, j'utilise un document, qui est la page 5, que vous avez donné, donc ce sont vos chiffres, il faut arrêter de remettre en cause, ce sont vos chiffres. Après, je voulais faire remarquer que nous, nous faisons de l'opposition mais pas forcément de l'opposition destructrice, que nous votons beaucoup de choses mais, vous me permettrez, une fois vous m'avez traité Monsieur Le Maire « d'outrancier », maintenant, vous me traitez de caricatural, vous me permettrez de pouvoir dire ce que je pense, même s'il s'agit des espaces verts. Je ne pense pas avoir été ni outrancier, ni caricatural, je fais mon travail d'opposition du mieux possible puisque je représente un certain nombre de Castonétois. Donc comme je vous le répète, je vous demanderai de respecter un petit peu l'opposition et de ne pas attaquer les personnes. Nous faisons un travail d'opposition, nous pensons être constructifs, nous le faisons comme nous l'entendons, et que ça vous plaise ou non, mais nous vous respectons, respectez nous ».

Monsieur Le Maire : « Je pense que la meilleure preuve de respect, c'est notre équipe qui vous a donné un droit d'expression dans le bulletin municipal que vous aviez refusé à la précédente minorité. C'est une vraie marque de respect ».

Monsieur Castanié : « Le dernier, en tout cas c'est une belle attaque contre une personne, excusez-moi, mais ce n'est pas de l'expression libre ».

*Monsieur Noyer : « On reviendra sur l'affaire du bulletin municipal un peu plus tard. Une remarque, très claire : d'abord vous ne donnez pas les mêmes chiffres entre vous. On entend du 0,1% d'augmentation, puis on entend des chiffres de 6%, on ne va pas refaire les calculs. Les chiffres de Christian Mazuc sont justes, on va s'appuyer là-dessus. On constate qu'effectivement il y a des augmentations qui sont au-delà de 5%, 6%, voire presque 7%. Deux choses, une chose qu'a fait remarquer Alain Castanié très justement. La recette fiscale compense les charges de personnel aujourd'hui, quasiment au franc près. C'est votre politique, il ne faut pas reculer là-dessus. C'est un choix que vous avez fait, vous devez l'assumer. On n'est pas d'accord sur ce choix là et on l'exprime. Ce choix vous amène dans un effet de ciseaux puisque aujourd'hui on observe aussi sur les chiffres qui ont été affichés, qui sont les chiffres réels, que la recette fiscale n'augmente pas et n'a pas augmenté entre 0,3% je crois, je ne l'ai pas sous les yeux, entre 2015 et 2016. Ça aussi c'est votre politique. Il avait été fait un choix de stopper un certain nombre de projets qui ont amené, même avec la revalorisation des bases, une recette fiscale à iso. Donc vous êtes confrontés à un choix politique. Nous, on vous demande juste de l'assumer. Ce n'est pas le choix que nous aurions fait, c'est clair, c'est celui que vous avez fait ».*

*Monsieur Le Maire : « Je constate que vous avez parlé du franc. Je pense que c'est d'avoir vu le débat hier, peut-être, qui vous a influencé à parler de cette ancienne unité monétaire. Par rapport à ce que vous évoquez, il est clair que l'on n'a pas vocation à pressurer fiscalement nos concitoyens. C'est une ligne politique que l'on a adoptée. Par rapport au personnel, on vous a démontré que l'augmentation est maîtrisée et que les augmentations qui ont eu lieu proviennent quasi exclusivement, soit d'augmentations naturelles qui existaient déjà, soit de démarches imposées par des dispositions des gouvernements successifs. A partir de là, il faut quand même se féliciter de voir que notre capacité d'épargne est maintenue, n'en déplaise à la baisse très forte des dotations de l'Etat qu'on subit et que, fort heureusement vous n'avez pas connue lorsque vous étiez aux affaires. Tant mieux pour vous, et tant mieux pour la commune. Ce qu'il faut retenir de tout cela, c'est qu'on est parvenu, malgré toutes ces embûches à préserver une capacité d'épargne que personne n'aurait imaginée jusqu'alors. Ça sera de plus en plus difficile, mais on se battra de plus en plus pour parvenir à maintenir une vraie capacité d'épargne ».*

## **11 Approbation du compte administratif 2016** **Budget annexe restauration**

Vu la délibération PPM 09/2017 désignant M. Christian MAZUC, président

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2016 du budget annexe Restauration peut se résumer ainsi :



	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	713 238,29	743 268,30	30 030,01
INVESTISSEMENT	75 838,61	93 636,11	17 797,50
TOTAL	789 076,90	836 904,41	47 827,51
RESTES-A-REALISER	0,00	0,00	0,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 10 ; abstentions : 4).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 relatif au budget annexe Restauration dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire, à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- 1) approuve le compte administratif
- 2) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **12 Approbation du compte administratif 2016** **Budget annexe Réseau de chaleur**

Vu la délibération PPM 09/2017 désignant M. Christian MAZUC, président

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2016 du budget annexe Réseau de chaleur peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	410 517,72	482 243,09	71 725,37
INVESTISSEMENT	1 021 537,20	972 186,86	-49 350,34
TOTAL	1 432 054,92	1 454 429,95	22 375,03

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 10 ; abstentions : 4).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 relatif au budget annexe Réseau de chaleur dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire, à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **13 Approbation du compte administratif 2016** **Budget annexe lotissement Cantagrelh**

Vu la délibération PPM 09/2017 désignant M. Christian MAZUC, président  
Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2016 du budget annexe « LOTISSEMENT DE CANTAGRELH » peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00
RESTES-A-REALISER	0,00	0,00	0,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 10 ; abstentions : 4).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 relatif au budget annexe

« Lotissement de Cantagrelh » dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire, à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **14 Approbation du compte administratif 2016** **Budget annexe Baleine**

Vu la délibération PPM 09/2017 désignant M. Christian MAZUC, président

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2016 peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	836 290,69	836 290,69	0,00
INVESTISSEMENT	7 915,95	50 729,57	42 813,62
TOTAL	844 206,64	887 020,26	42 813,62
RESTES-A-REALISER	0,00	0,00	0,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 10 ; abstentions : 4).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2016, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 relatif au budget annexe Baleine dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire, à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian - ).

- approuve le compte administratif

- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## **15 Budget principal**

### **Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 du budget principal approuvé par délibération PPM.../2017,

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget Principal, le Conseil Municipal

- constate, à la clôture de l'exercice 2016, les éléments suivants:

<i>(montants en €)</i>	2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	2 284 820,06
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	2 284 820,06
Recettes	13 227 840,94
Dépenses	11 390 484,31
Résultat de l'exercice	1 837 356,63
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER</b>	<b>4 122 176,69</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	1 779 422,89
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	1 779 422,89
Recettes	5 236 901,34
Dépenses	6 826 326,40
Solde d'investissement de l'exercice	-1 589 425,06
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)</b>	<b>189 997,83</b>
Restes-à-réaliser en recettes	135 793,00
Restes-à-réaliser en dépenses	1 875 216,44
Besoin de financement RAR	-1 739 423,44
<b>BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)</b>	<b>-1 549 425,61</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le résultat d'investissement :	
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	189 997,83 €
2 - Couvre le besoin de financement	
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068)	1 549 425,61 €
3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)	2 572 751,08 €

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz.

- approuve l'affectation du résultat du Budget Principal 2016.

## **16 Budget annexe restauration - Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la subvention d'équilibre de 360 223,62 € versée par le budget principal pour combler le déficit de fonctionnement de l'exercice et la subvention exceptionnelle de 30 030,01 € pour combler le déficit antérieur reporté ;

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Restauration approuvé par délibération N° PPM / 2017 ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration, le Conseil Municipal :

- constate à la clôture de l'exercice 2016 les éléments suivants :

	(montants en €)	2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Excédent reporté		0,00
Déficit reporté		30 030,01
Résultat antérieur reporté		-30 030,01
Recettes		743 268,30
Dépenses		713 238,29
Résultat de l'exercice		30 030,01
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>		<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
Excédent reporté		0,00
Déficit reporté		17 797,50
Résultat antérieur reporté		-17 797,50
Recettes		93 636,11
Dépenses		75 838,61
Solde d'investissement de l'exercice		17 797,50

DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	0,00

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 – Constate le résultat d'investissement :

DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001) 0 €

2 – Constate le déficit en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002) 0 €

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration 2016.

### **17 Budget annexe réseau de chaleur - Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Réseau de chaleur approuvé par délibération PPM / 2017 ;

Vu la subvention exceptionnelle de 196 526,86€ versée par le budget principal pour combler le déficit antérieur reporté ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Réseau de chaleur, le Conseil Municipal

- constate à la clôture de l'exercice 2016 les éléments suivants :

(montants en €)	2016
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	196 526,86
Résultat antérieur reporté	-196 526,86
Recettes	482 243,09
Dépenses	410 517,72
Résultat de l'exercice	71 725,37
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-124 801,49

INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	405 315,13
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	405 315,13
Recettes	972 186,86
Dépenses	1 021 537,20
Solde d'investissement de l'exercice	-49 350,34
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)</b>	<b>355 964,79</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
<b>SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)</b>	<b>355 964,79</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le résultat d'investissement :  
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 355 964,79 €
  
- 2 - Constate le déficit en section de fonctionnement  
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002) 124 801,49 €

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « *le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur dont les crédits seront prévus au budget.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Réseau de chaleur 2016.

### **18 Budget annexe « lotissement Cantagrelh »** **Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement Cantagrelh approuvé par délibération PPM / 2017

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Cantagrelh, le Conseil municipal

- constate à la clôture de l'exercice 2016 les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	539 002,45
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	539 002,45
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER</b>	<b>539 002,45</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
	539 002,45
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	700 159,95
Résultat antérieur reporté	-700 159,95
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde d'investissement de l'exercice	0,00
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)</b>	<b>-700 159,95</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
<b>BESOIN DE FINANCEMENT</b>	<b>-700 159,95</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 1 - Constate le résultat d'investissement :  
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001) 700 159,95
- 2 - Affecte le surplus en section de fonctionnement  
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002) 539 002,45

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Cantagrelh 2016.



**19 Budget annexe baleine**  
**Affectation du résultat de l'exercice 2016**

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Baleine approuvé par délibération PPM / 2017 ;

Vu la subvention d'équilibre de 517 953,98 € versée par le budget principal pour combler le déficit de l'exercice ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Baleine, le Conseil Municipal

- constate à la clôture de l'exercice 2016 les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2016
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	836 290,69
Dépenses	836 290,69
Résultat de l'exercice	0,00
<b>DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE</b>	<b>0,00</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	
Excédent reporté	14 766,64
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	14 766,64
Recettes	50 729,57
Dépenses	7 915,95
Solde d'investissement de l'exercice	42 813,62
<b>EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)</b>	<b>57 580,26</b>
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
<b>SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)</b>	<b>57 580,26</b>

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 – Constate le résultat d'investissement  
 EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 57 580,26 €

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Baleine 2016

## **20 Subventions exceptionnelles pour la Compagnie de Théâtre à Moudre, Tout le Monde contre le Cancer, Foyer Socio-Educatif du Collège Public des Quatre-Saisons**

Monsieur PIERRE expose que la **Compagnie de Théâtre à Moudre** est depuis longtemps un acteur majeur de l'animation culturelle de la commune. Ses prestations, du théâtre populaire et de qualité, font régulièrement salle comble sur le territoire communal, et le plus souvent au profit d'associations caritatives.

L'association utilise régulièrement son propre matériel de théâtre (son, lumière, décors etc...) à l'occasion des diverses représentations. Son équipement « Son et Lumière » utilisé depuis 1994 est ainsi devenu obsolète et représente la cause de plusieurs pannes lors des pièces théâtrales.

Afin de pallier à ces déconvenues et de permettre à la Compagnie de Théâtre à Moudre d'acquérir un matériel récent, de qualité, et respectant les normes en vigueur, tout en encourageant l'activité de l'association sur la commune, il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **1 500 €uros**.

Monsieur PIERRE expose que l'association **Tout Le Monde contre le Cancer** est une structure très active dans la lutte contre cette maladie. Celle-ci œuvre à récolter des fonds par le biais de manifestations, afin d'accompagner les personnes atteintes d'un cancer et leurs proches et de répondre à leurs besoins durant la convalescence.

L'association Tout le Monde contre le Cancer organisera, cette année encore, notamment un meeting aérien les 2 et 3 septembre 2017, avec la présence de la Patrouille de France durant les deux jours. Ce meeting a lieu en partie sur le territoire Castonétois. Ces journées seront également marquées par la présence d'enfants malades et de leurs familles, invitées d'honneur de l'association.

Afin d'encourager l'activité de l'association et de l'accompagner dans sa démarche d'aides aux personnes atteintes d'un cancer, il vous est proposé de lui attribuer une aide financière de **2 000 €uros**.

Monsieur PIERRE expose que le **Foyer Socio-Educatif du Collège Public des Quatre-Saisons** a proposé d'organiser un déplacement de la classe CHAM du Collège Public des Quatre-Saisons qui a été sélectionnée parmi plusieurs établissements pour effectuer trois concerts avec l'orchestre philharmonique de « Radio-France » à Paris du 12 au 18 mars dernier.

Ce projet de nature de nature exceptionnelle impacte pour cet exercice le budget du Foyer socio-éducatif,

Il vous est ainsi proposé de lui attribuer une aide financière de **2 750 €uros**.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de:
  - 1 500 € à la Compagnie le Théâtre à Moudre

- 2 000 € à l'association Tous Unis contre le Cancer
  - 2 750 € au Foyer Socio-Educatif du Collège des Quatre Saisons
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **21 Vente de matériel communal**

M. Jacky MAILLE expose que la commune a acquis au cours des années passées des véhicules et matériels divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules ou matériels économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

La commune a acquis au cours de l'année 1995 un tracteur compact polyvalent de marque JOHN DEERE (daté de 1994) équipé d'un chargeur frontal, d'un contre poids sur le troisième point et d'une tondeuse ventrale sur prise de force d'une largeur de coupe de 1.20m.

Cet équipement nécessite maintenant le remplacement des pièces mécaniques de plus en plus onéreuses compte-tenu des années (23 ans) et des ces 2 800 heures d'utilisation au compteur. Les réparations de ce tracteur sont de plus en plus fréquentes et il ne correspond plus à l'utilisation initiale « tonte avec plateau ventral » qui est réalisée aujourd'hui avec un tracteur Kubota STW 34 neuf avec plusieurs équipements : un tondo broyeur arrière, un chargeur, et une cabine rigide insonorisé correspondant aux normes actuelles.

Compte tenu de l'état de cet équipement, il est proposé de le vendre en l'état pour la somme de 10 000 Euros net.

La commune a acquis également au cours de l'année 2002 un camion de marque SCANIA (daté de 1984) avec une remorque-chapiteau de marque TROUILLET (datée de 1990).

Cet équipement nécessite :

- l'obtention du permis super-lourd pour le déplacement
- la présence de 4 agents du SIP pour le montage et le démontage
- le contrôle règlementaire de la structure au titre des ERP (surface déployée de 254 m<sup>2</sup>)
- le remplacement de pièces mécaniques de plus en plus onéreuses compte-tenu du kilométrage avancé

Les frais d'entretien, de réparation et de contrôle deviennent trop importants (près de 20 000 EUROS TTC depuis 2011).

Compte tenu de l'état de cet équipement, il est proposé de le vendre en l'état pour la somme de 13 000 EUROS HT, soit 15 600 EUROS TTC.

Après publication d'une annonce sur internet et plusieurs contacts pris localement auprès de professionnels, des acheteurs potentiels se sont fait connaître pour les acquérir.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

- 1) à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Jimmy Hantz).
  - Autorise M. le Maire à vendre le camion de marque SCANIA et la remorque-chapiteau de marque TROUILLET pour un montant total HT de 13 000 Euros.
  - Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire

- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente
- 2) à l'unanimité
- Autorise M. le Maire à vendre le tracteur de marque John-Deere 955, le chargeur frontal, le contre poids sur le troisième point, le plateau de coupe ventrale sur la prise de force pour un montant total de 10 000 Euros net.
  - Rappelle que ce bien sera sorti de l'inventaire
  - Autorise M. le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente

*Monsieur Castanié : « Autant sur le tracteur tondeuse, nous n'avons pas de problème, nous sommes d'accord, par contre, après avoir été en commissions, concernant le camion remorque avec le chapiteau, après avoir compulsé un petit peu nos notes et réfléchi en ce que nous en faisons et les accords qui avaient été pris, notamment avec certaines associations, là, nous sommes plus sceptiques. Je vais prendre deux exemples, pour le tournoi de foot des U13 International. Ce chapiteau sert de vestiaire pour les petits, donc ils ne l'auront plus, comment c'est compensé, question ? Deuxième exemple, le championnat de France de quilles de huit, qui se joue au Trauc à Rodez, à l'époque lorsque nous avons construit simultanément les terrains de jeux extérieurs en accord avec Rodez et les deux clubs, d'Onet le Château et de Rodez. Par convention, je pense qu'il avait été établi, je fais appel à ma mémoire, la prestation de ce camion chapiteau, pour organiser des buvettes, chaque année. Donc, si on le sort, et si on le vend, nous ne pourrions plus honorer cet engagement. Donc là aussi question, qu'est ce qui se passe ? Autant nous pouvons voter pour, pour le tracteur tondeuse, autant pour le camion chapiteau nous voterons contre, s'il est possible de scinder le vote ».*

*Monsieur Le Maire : « Oui, le vote sera scindé en deux ».*

*Monsieur Pierre : « Je tiens à vous rassurer par rapport à ces deux associations. On va trouver des moyens pour qu'ils aient les mêmes éléments, il n'est pas du tout question de supprimer le chapiteau ou la surface du chapiteau en question ».*

*Monsieur Le Maire : « Je complète les propos de Didier Pierre, par rapport au tournoi de foot. On louera, comme cela se fait dans toutes les communes que je peux connaître. Louer un chapiteau ça coute un prix relativement modéré, par rapport aux frais d'entretien et de rénovation du chapiteau qui étaient importants tant sur le plan mécanique que sur le plan de la toile que sur le plan du risque puisque celui-ci avait été endommagé par un tiers inconnu qui avait percuté, à priori, une camionnette ou un camping-car, l'an dernier. Ce chapiteau était à bout de souffle à tous les niveaux : que ce soit au niveau de la mécanique du camion ou au niveau de la toile de la structure. Pour le réparer, le rénover, cela aurait été un investissement hors de propos. Il vaut mieux, pour les deux ou trois opérations qui concernent la commune, louer un chapiteau chaque année comme le font d'autres entités. On assurera tranquillement un équilibre pour l'associatif et on se dédouanera de cet équipement qui était fatigué, à bout de souffle et qui peut poser des problèmes de sécurité. L'investissement lourd qui était à faire n'a pas été jugé pertinent, ni par les techniciens, ni par les responsables de services, ni par les élus en charge du dossier ».*

*Monsieur Castanié : « Il aurait suffi en fait d'ajouter sur la note ce que vous venez de nous dire, c'est-à-dire que nous compenserons pour les associations Castonétoises par la location de chapiteau pour les services que rendait .., il suffirait d'ajouter ça, voilà ».*

*Monsieur Le Maire : « Il me semblait que je l'avais dit en commissions, vous m'étonnez ».*

*Monsieur Castanié : « Ce n'est pas écrit ».*

*Monsieur Le Maire : « Les commissions c'est fait pour répondre à des besoins de précisions. On l'avait dit en commissions, vous revenez là-dessus donc on vous répond de nouveau. Les commissions c'est fait pour ça ».*

*Monsieur Castanié : « Quand on travaille en commissions, Monsieur Le Maire, je m'excuse, mais on ne peut pas dans le délai où vous nous donnez les notes, pouvoir avoir la réponse aussi vite, permettez-nous quand même de réfléchir, de consulter des personnes, et de voir ce qu'on peut répondre. On travaille de façon constructive, on vous propose de rajouter la phrase en disant « nous compenserons pour chaque association qui utilisait le camion remorque chapiteau, une location de chapiteau pour subvenir à leurs besoins », c'est tout ce qu'on demande, ce n'est pas grand-chose, vous venez de nous le certifier là ».*

*Monsieur Le Maire : « Par rapport aux associations Castonétoises, aux entités Castonétoises qui bénéficiaient du camion chapiteau, je crois qu'il y a trois manifestations par an, on compensera ; On le dit, on le redit, on compensera. Maintenant, s'il y avait des entités externes qui nous demandaient de leur prêter contre rémunération ou pas le chapiteau, on ne l'assurera pas bien entendu. C'est uniquement pour les entités Castonétoises qui ont bénéficié de façon récurrente, habituelle, je dis bien habituelle. Il y a un droit d'usage. On le maintiendra par la location d'un chapiteau de même taille. Cela est assuré, on le dit et le redit. Ce sera écrit dans le compte rendu du Procès-Verbal du Conseil Municipal ».*

## **22 Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la gestion et entretien de l'éclairage public sur les RD hors agglomération**

Monsieur Jacky MAILLE expose que dans le cadre d'une régularisation des installations d'éclairage public qui ont été édifiées sur l'emprise du domaine public routier départemental, sur le territoire de la commune de ONET-LE-CHATEAU, cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département et de la Commune de ONET-LE-CHATEAU pour la maintenance, l'entretien et le renouvellement ultérieur de ces ouvrages.

L'implantation de ces installations a été réalisée à l'initiative et sous la responsabilité de la Commune de ONET-LE-CHATEAU.

Le Département de l'Aveyron reste propriétaire des terrains d'assise des ouvrages nécessaires à l'éclairage public.

Les sections de Routes Départementales concernées par ces installations sont situées hors agglomération au sens du code de la route. La police de la circulation relève à ce titre du pouvoir de police du Président du Conseil Départemental.

La Commune de ONET-LE-CHATEAU s'engage à intégrer dans son patrimoine les installations d'éclairage public. A ce titre, elle assurera à ses frais l'exploitation et l'entretien de ces installations et notamment :

- la surveillance générale des installations,
- toutes les prestations de maintenance nécessaires au maintien du bon fonctionnement des installations,

- le renouvellement des équipements défectueux,
- l'évacuation et le retraitement des déchets engendrés par les opérations de maintenance

La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur les routes départementales hors agglomération.

### **23 Saint-Martin de Limouze : acquisition de la parcelle cadastrée AH N° 25**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que Maître Jérôme Laville, notaire à Rodez en charge d'établir l'acte de partage de l'indivision Viarouge, a proposé à la Ville la vente de la parcelle cadastrée AH n° 25.

Ce bien, propriété indivise de Madame Marie-Line Viarouge et de son frère Monsieur Christophe Viarouge, placé sous le régime de la tutelle exercé par L'UDAF, a une contenance de 4 320 m<sup>2</sup>. Il jouxte le cimetière de Saint-Martin de Limouze. Le prix attendu par l'indivision est de 6000 € l'hectare, soit, compte tenu de la surface, un montant total de 2 592 €. Cette proposition représente pour la Ville l'occasion de constituer une réserve foncière en mitoyenneté du cimetière.

Il est entendu que les frais notariés liés à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- approuve l'acquisition de cette parcelle, propriété indivise de Madame Marie-Line Viarouge et de Monsieur Christophe Viarouge, dans les conditions présentées
- désigne Maître Boussagnet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **24 Demande d'autorisation concernant l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol : enquête publique au titre des dispositions des articles L214-1 à L2214-6 du code de l'environnement**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 10 mars 2017, une enquête publique, portant sur la demande d'autorisation concernant

l'aménagement de la ZAC de l'Estréniol par Rodez Agglomération, a été prescrite au titre des dispositions des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement (loi sur l'eau).

Cette dernière se déroule du 21 avril 2017 au 22 mai 2017 inclusivement. Le dossier d'enquête est consultable aux jours et aux heures habituels d'ouverture des mairies de Sébazac-Concourès et d'Onet-le-Château ainsi qu'à Rodez Agglomération.

Madame Miral rappelle que l'ensemble de la ZAC représente une surface de 47 hectares. Son aménagement a fait l'objet d'une réalisation en plusieurs phases.

Les travaux de la phase finale (identifiée phase 2.2. sur le plan ci-annexé), sous maîtrise d'ouvrage de Rodez Agglomération et objet de ce dossier d'autorisation consistent en :

- la finalisation de la voie transversale
- la viabilisation des lots 3-4-6-8-10-11
- la création d'un bassin de rétention définitif, composé d'un bassin qualitatif et d'un quantitatif, qui reprendra les lots 3-4-6-8-10-11 et les lots 2-5-7-9. Comblement du bassin provisoire.

Le dossier précise également que les problématiques relatives aux eaux pluviales et à l'environnement ont été étudiées globalement afin d'assurer une gestion cohérente des eaux de ruissellement et ainsi limiter les impacts sur le milieu.

Dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture, les conseils municipaux des communes de Sébazac-Concourès et d'Onet-le-Château, doivent rendre un avis sur cette demande.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 27 Avril 2017 (pour : 11 ; abstentions : 4).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- émet un avis à la demande d'autorisation présentée par Rodez Agglomération, sous réserve des conclusions de l'enquête.

Monsieur Le Maire : « Je vous informe que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 22 juin 2017, les commissions auront lieu dans la semaine précédente, avec le délai requis ».

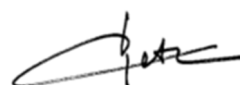
L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 30.

La Secrétaire de séance



Christine LATAPIE

Le MAIRE



Jean-Philippe KEROSLIAN